



À Santa Margarida de Montbui, le 1er octobre 2025

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ : N° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Après avoir recueilli toutes les informations auprès de nos fournisseurs de rouleaux de papier pour la fabrication des feuilles de carton, il a été vérifié que celles-ci ont été produites conformément au règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 « concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ».

Ondulados Carme, S.L. déclare que les feuilles de carton ondulé ont été fabriquées avec du papier apte au contact alimentaire, conformément aux déclarations de conformité de nos fournisseurs.

Atentamente,



Toni Vila Carqués

Directeur général.